

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

**Étaient présents:** Michel MAYA, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Maurice AUCAGNE, Véronique MAZOYER, Olivier PARDON, Annie ACCARY, Amélie AUCAGNE, Christèle STALLA, Daniel GERBIER

**Procurations:** Maurice DESROCHES à Michel MAYA

**Excusés:** Maurice DESROCHES, Cédric DUBOIS

**Secrétaire de séance:** Amélie AUCAGNE

Membres en exercice: 14 / présents 12 / votants 13

**Convocation du 20 juin 2019 - Publication du 29/07/2019**

---

Après pointage des présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

### **1°) Avancement du PLUi**

Le maire explique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une rencontre a eu lieu avec les services de l'État et les personnes publiques associées telle que la Chambre Départementale d'Agriculture. Il en ressort qu'il est encore nécessaire d'ajuster nos propositions de zonage afin, entre autre, de limiter l'impact sur les terrains agricoles. Si tout se passe bien, le projet de PLUI devrait être mis à l'enquête publique en fin d'année.

### **2°) Transfert de compétences eaux à la communauté de communes**

Le maire expose que suite à des lois récentes, il est demandé de transférer des compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes sachant que ces transferts seront automatiques en 2026. Considérant que pour l'instant le syndicat des eaux de la Haute Grosne donne satisfaction pour la gestion de l'eau potable, le conseil municipal refuse à l'unanimité de transférer cette compétence pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par contre il accepte à 12 voix pour et une abstention de donner à la communauté de communes la compétence de gestion des eaux pluviales.

### **3°) Droit de préemption urbain intercommunal**

Le maire rappelle que la Communauté de Communes possède la compétence concernant le développement économique. Afin de pouvoir l'exploiter plus facilement, elle souhaite avoir le droit de préemption sur les ventes immobilières des parcelles situées en zones constructibles. Pour l'instant ce droit de préemption existe au niveau de notre commune. Craignant un conflit d'usage entre ces deux droits, le conseil sursoit à sa décision dans l'attente de renseignements complémentaires de la part de la Communauté de Communes.

### **4°) Bilans financiers**

Lors de l'inauguration de l'école le 6 juin dernier, les bilans financiers des travaux écoles et des travaux d'aménagements de la zone des Écorces ont été présentés. En voici les grandes lignes :

	École	Zones des écorces
Dépenses totales en TTC	2 590 288,89 €	296 403,03 €
Montant des subventions obtenues	658 706 €	70 059,44 €
Remboursement de TVA (estimation)	430 000 €	49 000 €
Montant emprunté sur 20 ans	900 000 €	
Montant du remboursement annuel de l'emprunt	52 672 €	
Financement par fonds propres (estimation)	601 583 €	117 343,59 €

### **5°) Information sur le dossier ensileuse**

Le maire explique qu'à priori la commune va s'engager dans une procédure auprès de la cour de cassation afin d'avoir un assouplissement du jugement de la cour d'appel de Dijon.

D'autre part, la partie adverse, s'appuyant sur le dernier jugement de la cour d'appel, lance une nouvelle procédure afin d'obtenir un remboursement à hauteur d'environ 100 000 € des frais de réparation de l'ensileuse de la part de la commune de Tramayes. Le conseil à l'unanimité autorise le maire à poursuivre les démarches pour défendre au mieux les intérêts de la commune.

### **6°) Information sur le dossier de rénovation de l'ancienne gendarmerie**

Le maire explique qu'une réunion va avoir lieu avec le Préfet et l'Architecte des Bâtiments de France afin de faire le point sur ce dossier.

### **7°) Création de poste**

Le maire propose afin d'essayer d'avancer sur des réalisations communales, de créer un poste d'agent technique supplémentaire. Ce poste pourrait être partagé avec le SIRTOM de la Vallée de la Grosne qui en aurait pris 15 h sur les 35 h hebdomadaires. Le conseil municipal demande une meilleure efficacité de l'actuel service technique communal et de fait sursoit à cette création de poste à 4 voix pour, 4 contre et 5 abstention.

### **8°) Décision modificative budgétaire**

Le maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
023 6515 €	73223 : 7 000€
6713 85 €	
739223 400 €	

Investissement :

Dépenses :	Recettes :
2313 3515€	021 : 6515€
2313 (A904) 3000€	

Le maire précise qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écritures.

## **9°) Questions diverses**

Le maire fait part au conseil de la demande de la « SARL à la Bonne Croûte » (boulangerie de Tramayes), de privatiser la place de parking située devant la boulangerie du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le conseil municipal accepte à 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Le conseil d'école, sur proposition du conseil municipal, a acté qu'un travail pédagogique pourra être fait avec les élèves afin de trouver un nom à leur nouvelle école.

### **Désherbage des lieux publics**

Le maire rappelle que depuis plus d'une année, la commune est engagée dans une démarche sans pesticides. De fait, les conditions d'entretien des espaces communaux (rues, trottoirs, places, allées de cimetière ...) ont évolué et demandent plus de travail manuel.

En ce qui concerne les trottoirs, il est bon de rappeler que l'entretien est de la responsabilité des riverains.

En ce qui concerne le cimetière, les allées ne font pas partie des concessions attribuées aux usagers. Il est donc interdit d'y déposer des pots de fleurs ou d'autres types d'ornements afin d'en faciliter leur entretien.

### **Nuisances sonores**

Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise les horaires de tonte :

jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h.

le dimanche et jours fériés, de 10h à 12h

Pour rappel, cette réglementation concerne la tonte de pelouse et, plus globalement, toutes les activités bruyantes de jardinage et de bricolage. Outre les tondeuses à gazon, les tracteurs de pelouse et les robots de tonte, elle s'applique aussi aux coupe-bordures, aux taille-haies, aux débroussailleuses, aux tronçonneuses, aux scarificateurs, aux motobineuses, aux motoculteurs, aux aspirateurs et souffleurs de feuilles, aux broyeurs de végétaux, mais également aux perceuses, raboteuses, scies électriques et autres nettoyeurs à haute pression

<https://www.toutsurmesfinances.com/vie-pratique/a/a-quelles-heures-et-quels-jours-peut-on-tondre-sa-pelouse>

### **Entretien des haies**

Les haies longeant les voies et chemins communaux doivent être broyées le plus rapidement possible, afin de faciliter la circulation et améliorer la visibilité.

### **Permanence PETR**

La permanence du PETR du jeudi 18 juillet est annulée.

### **Calendrier des manifestations**

Samedi 6 juillet, tournoi de foot semi-nocturne

Samedi 6 juillet et dimanche 7 juillet déballage du Patrimoine

Judi 11 juillet, balade nocturne « sur les pas de Lamartine », Place de la Poste à 20 heures

Dimanche 14 juillet, concours de pétanque des Sapeurs Pompiers

Samedi 10 août et dimanche 11 août, déballage du Patrimoine

Judi 15 août, Marché gourmand de l'Office de Tourisme, et Tramayes dans la rue.

Samedi 7 et dimanche 8 septembre, Play In de la Fanfare.

La séance est levée à 23h40

Le prochain conseil se tiendra le vendredi 26 juillet 2019 à 20h30